

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 11 JUILLET 2013 à SAINTE-SOULLE Sous la présidence de M. Maxime BONO, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE (présent jusqu'à la 1 ^{ère} question), M. Michel-Martial DURIEUX, M. Yann JUIN (jusqu'à la 17 ^{ème} question), M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ (sauf 2 ^{ème} question), M. Pierre MALBOSC, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE Vice-présidents
Date de convocation : 05/07/2013	M. Michel AUTRUSSEAU, M. Bruno BARBIER, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC (jusqu'à la 9 ^{ème} question), Mme Émilie de GUÉNIN-SABOURAUD, M. Vincent DEMESTER, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (sauf 19 ^{ème} question), M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, M. Dominique GENSAC, Mme Bérandgère GILLE, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ, Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Henri MASSIN, M. Philippe MASSONNET, Mme Esther MÉMAIN, M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, Mme Annie PHELUT, Mme Véronique RUSSEIL, Mme Christiane STAUB, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA Conseillers
Date de publication : 18/07/2013	Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (à partir de la 2 ^{ème} question), M. Yann JUIN (à partir de la 18 ^{ème} question), M. Guy COURSAN procuration à M. Jean-Claude COUGNAUD, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Gérard FOUGERAY, Mme Nathalie DUPUY, M. Alain TUILLIÈRE procuration à M. Dominique GENSAC, Vice-présidents
	M. Yves AUDOUX procuration à M. Jean-François DOUARD, Mme Saliha AZÉMA procuration à M. Patrick LARIBLE, Mme Brigitte BAUDRY, M. René BÉNÉTEAU procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (sauf 19 ^{ème} question), Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Maxime BONO, M. Michel BOBRIE procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Lolita BOLLEAU procuration à Mme Esther MÉMAIN, M. Alain BUCHERIE procuration à M. Patrice JOUBERT, M. Pierre DERMONCOURT, Mme Christelle CLAYSAC (à partir de la 10 ^{ème} question) procuration à M. Daniel GROSCOLAS, M. Alain DRAPEAU procuration à M. Christian GUICHET, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ, M. Olivier FALORNI, Mme Nathalie GARNIER, M. Gérard GOUSSEAU procuration à M. Henri LAMBERT, Mme Brigitte GRAUX procuration à Mme Christelle CLAYSAC (jusqu'à la 9 ^{ème} question), M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à M. Denis LEROY, M. Guillaume KRABAL procuration à M. Jack DILLENBOIURG, M. David LABICHE procuration à M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Daniel MATIFAS, Mme Dominique MORVANT procuration à Mme Josseline GUITTON, M. Yvon NEVEUX procuration à Mme Christiane STAUB, Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à Mme Maryline SIMONÉ, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN procuration à M. Yann JUIN (jusqu'à la 17 ^{ème} question), M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Suzanne TALLARD procuration à Mme Marie-Anne HECKMANN, Conseillers
	Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUGNAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00. Monsieur Jean-Claude COUGNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Grimpret accueille et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il rappelle qu'en 1994 alors qu'il était tout jeune élu, Monsieur Crépeau l'avait rencontré et lui avait demandé ce que souhaitait faire la commune de Sainte-Soulle et un an après, la commune de Sainte-Soulle intégrait la Communauté de Ville à l'époque.

Cette intégration anticipait déjà sur le projet de réalisation de l'autoroute avec le potentiel d'espace et de création d'emplois stables sur le territoire.

Aujourd'hui presque 20 ans plus tard, nous apprenons que le projet est encore repoussé et il le regrette fortement car tout le trafic de Marans traverse Sainte-Soulle et cela pénalisera aussi le développement du port de commerce.

Monsieur Grimpret souhaite également évoquer un second problème avec la pénalité de 39 000 euros pour manquement au nombre de logements sociaux. Il n'y a aucune réticence de la commune qui au contraire achète les terrains mais dont le potentiel est très limité et les opérateurs ne se bousculent pas dans la zone qui est classé en B2.

Monsieur Grimpret s'interroge donc contre le principe de celle de pénalité qui ne tient pas compte des efforts réalisés et des contraintes locales.

Enfin, Monsieur Grimpret tient à exprimer en son nom et en celui de ses collègues, la solidarité pleine et entière à la Ville de La Rochelle, frappée par l'incendie de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Président précise sur le dossier de l'autoroute que le premier ministre a énoncé les projets ferroviaires mais pas autoroutiers et veut donc encore rester serein. Il rappelle que toutes les procédures sont terminées ; que la commission européenne a validé le projet ; que le rapport complémentaire commandé à la LPO par le gouvernement Fillon a formulé des préconisations supplémentaires mais sans remise en cause globale de projet ; que l'enveloppe financière est bouclée et que le chantier est prêt à démarrer et peut donner immédiatement un travail au secteur du BTP.

Je vous proposerai donc l'adoption d'une motion.

Madame Fleuret-Pagnoux reconnaît l'aspect injuste de la pénalité due dans le cadre du PLH car toutes les communes ont joué le jeu communautaire. C'est un problème de seuil et cela doit être renouvelable. Il y a aussi eu de la malchance sur un dossier de Sainte-Soulle qui a pris beaucoup de retard avec un bailleur mais les choses se sont améliorées.

Monsieur Grimpret insiste pour dire que cette pénalité est à vie car il est dans l'impossibilité de respecter le seuil.

Monsieur Perez, maire de Saint-Xandre explique que sa commune est dans la même situation et pense qu'il faudrait faire une démarche collective auprès de la préfecture.

Monsieur le Président informe qu'il doit normalement rencontrer un conseiller de Madame DUFLOT le 19 juillet prochain et demande aux maires de lui adresser un courrier dans ce sens qu'il pourrait remettre pour faire remonter cette difficulté.

Monsieur le Président appelle à l'examen de l'ordre du jour et propose donc en préalable le vote d'une motion pour l'autoroute A 831 qui serait adressé à Monsieur le Premier Ministre.

Motion

Le Conseil Communautaire réuni le 11 juillet 2013, et ayant pris connaissance des déclarations de Monsieur Jean-Marc AYRAULT Premier Ministre relatives aux prochains grands projets d'infrastructures, fait part de sa forte volonté de voir le dossier de l'autoroute A 831 confirmé par une décision gouvernementale.

En effet, ce dossier en projet depuis longtemps a déjà fait l'objet de nombreuses études, toutes positives.

C'est ainsi qu'il a été jugé favorable par la commission européenne qui avait, en particulier, conclu à des effets « non notables » et « non dommageables » sur l'environnement.

Une étude complémentaire confiée à la LPO par le gouvernement de Monsieur François FILLON a conduit à proposer des préconisations pour améliorer encore plus et mieux l'impact de ce tronçon au regard des critères environnementaux sans remise en cause du dossier.

Aujourd'hui le dossier est prêt à être mis en œuvre et le plan de financement, y compris une partie du surcoût des mesures complémentaires proposées par le rapport de la LPO, a été validé et fait l'objet d'un accord de toutes les collectivités locales concernées.

C'est pourquoi,

Considérant les bénéfices de la réalisation de l'autoroute A831 pour désenclaver l'agglomération rochelaise, faciliter et assurer la sécurité des déplacements routiers entre Nantes, Fontenay-le-Comte, La Rochelle, Rochefort,

Considérant la nécessité de désengorger encore plus le trafic actuel sur la route nationale 137 (Marans - La Rochelle - Rochefort),

Considérant entre autre, que la mise en œuvre de la desserte ferroviaire cadencée (La Rochelle - Rochefort) qui figurait comme mesure complémentaire à l'autoroute A 831 est opérationnelle,

Considérant les difficultés rencontrées pour améliorer la desserte ferroviaire entre Nantes et La Rochelle,

Considérant que l'autoroute A 831, par la réduction du parcours favoriserait une diminution des besoins énergétiques,

Le Conseil Communautaire demande qu'une décision claire soit prise rapidement, car la mise en chantier de ce projet est possible immédiatement et présente ainsi l'immense avantage d'apporter un soutien aux activités économiques dont celui du secteur du BTP dans une période de difficultés économiques nationales.

Monsieur Angibaud au nom du groupe des Écologistes, exprime son opposition à l'A 831 et précise que ce transfert n'est ni dans les 1^{ères}, ni dans les 2^{èmes} priorités de la commission mobilité 21 dont les travaux devraient rendre compatibles les projets et schémas de transports avec les capacités financières et les exigences de la transition écologique et énergétique.

Ce projet de l'A831 empêche les solutions alternatives comme les déviations de Marans et Puydrouard par exemple.

Le projet de l'A831 se révèle très cher, pas raisonnable sur un plan environnemental, n'améliorera pas la performance économique et ne répond pas aux objectifs nationaux.

Monsieur Joubert estime également que ce projet date de presque 50 ans et représente donc un projet du passé. Son abandon est l'opportunité de nous obliger à réfléchir autrement.

Monsieur le Président ne partage pas ces analyses et rappelle que la commission « DURON » devait hiérarchiser des projets non financés pour plus de 245 milliards. On n'aura donc pas plus d'argent de l'État pour la déviation de Marans. Le rapport est une référence, une proposition mais pas la table de la loi.

Monsieur Grimpret précise que la déviation de Marans aggravera la situation sur Sainte-Soulle.

Monsieur Fontaine estime dans ce cas qu'il faudra faire autant de déviations que de villages alors qu'une vraie voie rapide peut raccourcir la distance et favoriser l'économie d'énergie et abaisser le rejet de CO2.

Monsieur le Président met la motion aux voix.

Votants : 85

Absentions : 1 (Mme Dubois)

Suffrages exprimés : 84

Pour : 76

Contre : 8 (MM. Angibaud, Bucherie, Gensac, Joubert, Larible, Nédélec et Mmes Azéma, Laporte-Maudire)

Adopté.

RAPPORTEUR : M. BONO

0-Questions supplémentaires n° 41 ET 42 - Délai abrégé compte tenu de l'urgence - Approbation du conseil communautaire

Les convocations à la réunion du Conseil Communautaire du 11 juillet 2013 ont été adressées aux Conseillers le 5 juillet 2013.

En raison de l'urgence à traiter des questions concernant le développement économique et, en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre les questions suivantes à l'approbation du Conseil lors de cette réunion :

- Signature d'une convention de mise à disposition de local à destination de la Société des Compagnons de Saint-Jacques pour le stockage de pierres de l'hôtel de ville de La Rochelle
- Appel à projets SOWATT 2013 - Lauréats

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de se prononcer sur l'urgence,
- d'accepter de délibérer sur ces questions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BONO

1-Fonds de concours aux équipements communaux structurants (2008-2014) - Commune d'Angoulins-Sur-Mer - Réhabilitation du quartier de Toucharé

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 de ses statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes en reconduisant le fonds de concours aux équipements communaux structurants dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 27 avril 2009.

Les projets subventionnables concernent des investissements à maîtrise d'ouvrage communale et structurants pour l'agglomération avec une seule opération par commune sur la durée de mandat 2008-2014.

Le montant attribué, déduction faite des aides extérieures obtenues par la commune, est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50 % sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80 % des dépenses totales.

Après avis favorable du bureau, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours à la commune d'Angoulins-Sur-Mer pour la réhabilitation du quartier de Toucharé, tel que présenté ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

I. Description de l'opération :

La commune s'est engagée dans une démarche d'amélioration du cadre de vie des habitants avec la recherche d'un développement harmonieux du territoire et d'intégration d'éléments de qualité dans les projets publics.

Le projet concerne le quartier de Toucharé, situé au nord de la commune. La municipalité a le souci de requalifier les espaces publics pour qu'ils jouent un rôle essentiel dans la cohérence et l'identité du village.

La réhabilitation de la rue de Toucharé sur une longueur d' 1 km et des rues adjacentes se caractérise par :

- L'utilisation de matériaux nobles (pavés et béton désactivés),
- Des circulations adaptées pour garantir la sécurité et l'accessibilité aux cyclistes et piétons,
- Faciliter le déplacement des personnes en situation de handicap,
- Sécurisation de la traversée des carrefours, réduction de la vitesse et création de plateaux,
- Variation des équipements, des plantations et du mobilier urbain pour améliorer la qualité des paysages et donner un rythme à la rue.

II. Montant des travaux (HT) :

Le montant des travaux s'élève à 611 193 € HT (non compris les frais d'études).

III. Plan de financement prévisionnel (HT) :

Région	50 000 €
CdA	150 000 €
Commune	411 193 €

	611 193 €

IV. Calendrier :

Les travaux sont prévus sur 9 mois sur les années 2013-2014.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

2-Commission des concessions d'aménagement - Désignation du président

Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil Communautaire a défini les modalités de la constitution de la commission communautaire chargée d'examiner les candidatures des aménageurs dans le cadre de la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le Conseil Communautaire en date du 2 juin 2008 a par la suite désigné les cinq membres titulaires ainsi que les cinq membres suppléants pour siéger à cette commission. Cette liste est constituée de la manière suivante :

- Au titre des membres titulaires : Mmes Marie-Claude BRIDONNEAU, Suzanne TALLARD, Marylise FLEURET-PAGNOUX, MM. Christian PEREZ, Jean-Louis LEONARD,
- Au titre des membres suppléants : MM. Guy DENIER, Jean-Louis FOUCHER, Daniel GROSCOLAS, Henri LAMBERT, Yann JUIN.

Selon les termes du décret du 22 juillet 2009, cette commission est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition.

Lors de la séance du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Guy DENIER comme personne habilitée à engager les discussions, à recueillir en tant que de besoins l'avis de la commission à tout moment de la procédure, à proposer à l'organe délibérant un concessionnaire et à signer la convention.

Afin d'anticiper le déroulement des prochaines séances de la commission des concessions d'aménagement, et d'en assurer le bon fonctionnement, il convient aujourd'hui de désigner la personne chargée de la présider.

Cette personne devra notamment s'assurer que tous les membres et participants ont été régulièrement convoqués, vérifier que le quorum est atteint, et ouvrir la séance le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 et suivants et R300-4 à R300-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2008, approuvant la constitution de la commission communautaire chargée d'examiner les propositions des candidats pour la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2008, désignant les membres de la commission communautaire chargée d'examiner les propositions des candidats pour la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2013, désignant Monsieur Guy DENIER comme personne habilitée à engager les discussions, à recueillir en tant que de besoin l'avis de la commission à tout moment de la procédure, à proposer à l'organe délibérant un concessionnaire et à signer la convention.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de désigner le conseiller communautaire chargé de présider la commission des concessions d'aménagement.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Monsieur Vatré, s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

La candidature de Monsieur Christian PÉREZ est proposée :

Votants : 83

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 83

Pour : 83

Contre : 0

Monsieur Christian PÉREZ, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme président de la commission des concessions d'aménagement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

3-Opération d'aménagement de « L'Espace Gare » La Rochelle - Maîtrise d'œuvre - Dialogue compétitif

Le projet urbain de requalification des abords de la gare de La Rochelle connaît des avancées significatives permettant d'envisager sa mise en œuvre opérationnelle sous certaines conditions, en particulier la réalisation des travaux du PAPI. Les réflexions doivent maintenant se poursuivre autour des problématiques du projet urbain lui-même et de la maîtrise du foncier.

En raison du caractère stratégique du site et de la nécessité de définir un projet urbain de qualité, susceptible d'apporter une articulation forte entre espaces publics, habitat, commerces et transports, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et la Ville de La Rochelle ont souhaité créer un groupement de commandes pour le choix d'assistants et d'architectes urbanistes, qui participeraient au projet d'aménagement de ce nouveau quartier. A ce titre, la CdA avait été désignée coordonnateur du groupement par délibération approuvant la convention de groupement lors de sa séance du 26 avril 2012.

Du fait de la complexité de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine à confier, il a été décidé de mener une procédure de dialogue compétitif en application des articles 36, 67 et 74 du code des marchés publics, mode de dévolution qui peut être retenu lorsque le pouvoir adjudicateur ne peut facilement définir seul et à l'avance les moyens techniques répondant à ses besoins.

L'aménagement des deux îlots situés à l'Est et à l'Ouest de la gare, pour une surface totale de 7,5 hectares, présente des contraintes fortes qui nécessitent en particulier de s'assurer que les candidats potentiels à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine en saisissent toutes les dimensions, et qu'ils ont une parfaite connaissance, pour ce faire, de tous les éléments et paramètres, avant de pouvoir remettre une proposition conforme aux attentes et au besoin précis.

Ces contraintes sont liées en particulier à la prise en compte :

- de la sensibilité du site liée à la proximité du littoral, à celle du centre ville historique et du quartier des Minimes et à la présence centrale de la gare SNCF,
- de la dimension durable du nouveau quartier,
- des problématiques de déplacement tous modes confondus (circulation automobile, liaisons douces, réseau BHNS) et de l'articulation avec le pôle d'échanges multimodal,
- de l'attractivité des équipements structurants existants (Aquarium, Encan, Musée maritime, hôtellerie) à renforcer dans le cadre du projet,
- du contexte ferroviaire environnant, avec ses atouts de desserte et les nuisances sonores qu'il apporte.

La procédure de dialogue compétitif, en offrant la possibilité de dialoguer avec les candidats, avant la remise de leur offre, qui permet d'améliorer la qualité et le caractère innovant des propositions, répond à la nécessité de prise en compte de ces nombreuses contraintes.

Elle présente l'avantage de conférer une vision plus complète et comparative des solutions techniques et financières que le marché peut offrir, puisque les offres ne sont pas, dès le début, enfermées dans des spécifications techniques trop précises.

A la suite d'un avis d'appel public à la concurrence le 25 mai 2012, trois candidatures ont été retenues :

- Cabinet CHAVANNES,
- AREP Ville,
- Cabinet Eva SAMUEL.

Après une première visite commune du site avec les trois candidats retenus, un dialogue, composé de 2 phases, a été mené avec eux.

Au terme du dialogue, les trois candidats ont été invités à remettre leur offre finale.

Après examen et analyse des offres au regard des critères annoncés, la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2013, après avis du jury, les a classées par ordre décroissant :

- 1) Cabinet Eva SAMUEL
- 2) Cabinet CHAVANNES
- 3) AREP Ville

L'offre économiquement la plus avantageuse du cabinet Eva SAMUEL a donc été choisie.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce marché ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de la prime prévue de 15 000 € HT à tous les participants dont les propositions ont fait l'objet de la discussion.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

4-Régime indemnitaire des agents de catégorie C - Réévaluation

Par ses précédentes délibérations et notamment celle du 29 septembre 2006, le Conseil communautaire a défini les modalités de versement du régime indemnitaire pour les agents de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé une réévaluation du régime indemnitaire des agents de catégorie C.

Ces mesures s'inscrivent dans le respect des plafonds autorisés et du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement.

Ainsi, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de modifier la délibération du 29 septembre 2006 selon les modalités suivantes :

Filière administrative				
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Base annuelle (brute)	Coefficient	Montant annuel	Montant mensuel
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	4,285	2 040,09 €	170,01 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	4,191	1 968,39 €	164,03 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,30 €	4,084	1 896,20 €	158,02 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,28 €	4,007	1 800,26 €	150,02 €

Filière technique				
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Base annuelle (brute)	Coefficient	Montant annuel	Montant mensuel
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	4,285	2 040,09 €	170,01 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	4,191	1 968,39 €	164,03 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	4,084	1 896,20 €	158,02 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28 €	4,007	1 800,26 €	150,02 €

Filière culturelle				
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Base annuelle (brute)	Coefficient	Montant annuel	Montant mensuel
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	4,285	2 040,09 €	170,01 €
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	4,191	1 968,39 €	164,03 €
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	464,30 €	4,084	1 896,20 €	158,02 €
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	449,28 €	4,007	1 800,26 €	150,02 €

- d'indiquer que les autres dispositions de la délibération du 29 septembre 2006 restent inchangées,
- d'appliquer les dispositions précitées et le régime indemnitaire présenté dans les tableaux ci-dessus pour les agents titulaires et non titulaires de droit public mensualisés, de la Communauté d'Agglomération,
- d'appliquer ces mesures à compter du 1^{er} juillet 2013,
- d'appliquer automatiquement les revalorisations des primes et indemnités des agents de l'État aux agents territoriaux de grades équivalents ainsi que les augmentations résultant de la valeur du point d'indice pour les primes et indemnités liées,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de la Communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

5-Créations et transformations d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé les transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Création d'un emploi d'assistant technique susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'adjoint administratif au sein du service d'assainissement étant précisé que ce poste anticipe un redéploiement futur au sein du service à l'occasion du prochain départ en retraite qui ne sera pas remplacé.
- Dans le cadre du projet du service urbanisme réglementaire élaboré dans la perspective de l'élargissement du périmètre de la CdA :
 - o Création d'un emploi d'instructeur susceptible d'être pourvu par un agent du cadre de rédacteur territorial ;
 - o Création d'un emploi de secrétaire d'instruction susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'adjoint administratif ;
 - o Création d'un poste d'assistant administratif et d'accueil susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'adjoint administratif.
- Transformation d'un emploi d'enseignant artistique -spécialité jazz- à temps non complet de 8h00 à 10h00 susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. Cette modification fait suite au développement et à la stabilisation des effectifs d'élèves de cette discipline.

- Transformation d'un emploi de gardien de déchèterie au sein du service Gestion des déchets, relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise en un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique suite à un départ en mutation.
- Transformation d'un emploi d'assistante exécution des marchés au sein du service Aménagement et patrimoine, relevant du cadre d'emplois de rédacteur en un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif, suite à la procédure de recrutement.
- Transformation d'un poste vacant d'adjoint technique en un emploi de chargé de mission PLPD (plan local de prévention des déchets) susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'ingénieur territorial.
Compte tenu de la spécificité de cette mission, il est possible d'avoir recours, si nécessaire, au recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il est précisé que la personne bénéficierait, dans cette hypothèse, d'un niveau de rémunération déterminé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'ingénieur territorial et que le régime indemnitaire des agents permanents de la CdA pris par délibération en date du 26 septembre 2006 lui sera également applicable. Il est précisé que l'ADEME participera au financement de ce poste.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations et les transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

6-Contentieux - Association des Cluzeaux et autres c/ Communauté d'agglomération de La Rochelle - Modification du plan local d'urbanisme de Marsilly - Autorisation de défendre

Par une requête notifiée 26 juin 2013, l'Association des Cluzeaux et douze autres requérants ont saisi le Tribunal administratif de Poitiers, aux fins d'obtenir l'annulation de la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2013 portant approbation de la modification du plan local d'urbanisme de Marsilly.

Il est notamment fait grief à la modification du plan local d'urbanisme de porter atteinte aux dispositions du schéma de cohérence territoriale et du projet d'aménagement et de développement durable communal.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet SCP Seban de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et de la commune de Marsilly.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

7-Commune de Lagord - Implantation du Centre de Formation des Apprentis (CFA) sur le site bas carbone

Dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Site de Défense (CRSD) La Rochelle/ Lagord, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis le 29 septembre 2011 un terrain militaire d'environ 27 ha à l'Etat pour l'euro symbolique.

Cette acquisition a pour but d'y situer l'action " phare" du CRSD, à savoir le développement d'une nouvelle filière économique dans le domaine de l'éco-efficacité énergétique en milieu urbain.

Ce même CRSD précise que, le site de Lagord aura également vocation à accueillir le projet connexe de construction du futur centre de formation des apprentis (CFA) géré par la Chambre des Métiers ainsi que le bâtiment d'hébergement destiné aux futurs apprentis.

La relocalisation du CFA, actuellement situé à La Rochelle, doit lui permettre de le conforter dans son rôle de pôle de référence au niveau régional notamment par l'augmentation de l'offre de formation grâce à l'introduction de nouvelles filières dans le domaine du développement durable et de la croissance verte.

Ce projet s'inscrit ainsi naturellement dans le projet d'aménagement du site de Lagord.

C'est pourquoi la CDA de La Rochelle s'engage à réserver une ou plusieurs parcelles pour une superficie globale d'environ 1,6 ha à détacher des terrains cadastrés AE 14, 283, 285, 287, 289, 435, 392 et 394 du site de Lagord au profit de la Chambre des Métiers de la Charente Maritime et ce, afin qu'elle y réalise le futur CFA ainsi que l'hébergement dédiés aux apprentis.

Il est par ailleurs précisé que les modalités de cession à la Chambre des Métiers seront définies ultérieurement.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide de réserver une ou plusieurs parcelles pour une superficie globale d'environ 1,6 ha à détacher du terrain de l'ex site militaire de Lagord au profit de la Chambre des Métiers de la Charente Maritime.

Monsieur le Président sur ce dossier précise que la maîtrise d'ouvrage devait être initialement portée par la région. C'est finalement la chambre des métiers qui est prête à le faire sachant que la région maintient le même montant de participation.

Monsieur Douard, Maire de Lagord, précise que l'essentiel est que ce dossier avance car c'est indispensable pour les apprentis.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

8-Commune de Lagord - Acquisition d'un terrain bâti appartenant à mesdames Gaudin et Guillot - Rue des Gonthières

Mesdames Gaudin et Guillot sont propriétaires d'un terrain bâti situé rue des Gonthières à Lagord cadastré section AI n°65 pour 724 m². Elles proposent de céder ce bien à la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération étant propriétaire du terrain jouxtant ce bien, cette acquisition serait réalisée à titre de réserve foncière en vue d'un futur aménagement de ce secteur.

Le prix retenu en accord avec les vendeurs est de 300 000 €. Ce prix n'est pas supérieur à l'avis du service des Domaines du 19 février 2013.

La Communauté d'Agglomération achète ce bien libre de toute occupation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir le bien ci-dessus désigné au prix de 300 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- d'imputer les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

9-Commune de La Rochelle - Mise à disposition d'une salle de réunion au bénéfice de l'association des gens du voyage de La Rochelle

Pour favoriser l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de l'agglomération rochelaise et leur permettre de bénéficier d'un lieu de réunion, la Communauté d'Agglomération a construit une salle de réunion lieudit « La Bergerie » à Mireuil.

Une convention de mise à disposition de ce bâtiment au bénéfice de l'association des « Gens du Voyage de La Rochelle » a été élaborée. Elle prévoit les principales dispositions suivantes :

- durée d'un an tacitement renouvelable,
- redevance annuelle indexée de 1 300 €,
- charges de fonctionnement supportées par l'association.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de la mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et ses avenants et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- d'inscrire la recette au budget concerné.

Monsieur Chantecaille, Conseiller communautaire délégué aux Gens du voyage précise que l'association « des gens du voyage » de La Rochelle est une association laïque, dont l'objet est de promouvoir la culture des gens du voyage dans le cadre d'une société multinationale. Les statuts de l'association ont été déposés en préfecture, les activités autorisées dans la salle seront strictement définies et les horaires parfaitement déterminés. Il ne devrait donc pas y avoir de difficultés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

Monsieur Chantecaille profite aussi de cette question pour faire le point des missions de grand passage :

- Des arrêtés d'expulsions ont été pris sur La Rochelle (Le plan BESSON),
- Ceux de Lagord vont partir, la commune de Châtelailon-Plage a conduit une action en justice,
- Un groupe va venir à Dompierre-sur-Mer et Angoulins-sur-Mer va faire un effort pour accueillir un autre groupe.

Mais l'été ne fait que commencer et nous savons bien que cette question n'est pas simple.

Monsieur Chantecaille souhaiterait rappeler qu'il n'y a pas de droit sans devoirs mais nous savons aussi qu'au pays de la république de 1793, de Voltaire, Victor Hugo ou en encore Schoelcher, c'est une obligation et un honneur d'accueillir les gens venus d'ailleurs.

On réussit sa mission si on permet aux autres de réussir la leur.

Monsieur le Président réaffirme que tout se passe mieux si c'est organisé et nous y parvenons tant bien que mal.

Monsieur Fougeray souhaite apporter des précisions sur la situation de Châtelailon-Plage. Il n'y a aucune hostilité de principe. La commune accueille une dizaine de caravane face aux tennis. Un courrier a été fait en 2009 pour accord sur un terrain pour une aire permanente d'accueil. L'achat de terrain est en cours de négociation par la CdA. Par contre s'agissant du terrain de grand passage, la commune ne dispose d'aucune surface correspondant aux besoins.

10-Commune de La Rochelle - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des sociétés Picoty Sa et S.D.L.P. - Approbation

Les sociétés PICOTY et SDLP exploitent, sur la commune de La Rochelle, une entreprise de stockage et distribution de produits pétroliers.

La quantité et la nature des produits qu'elles stockent sur leur site (450 000 m³) leur confèrent le statut d'installation classée avec servitudes SEVESO seuil haut.

A ce titre, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) commun leur a été prescrit le 10 septembre 2008 par le Préfet.

Issu de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques, le PPRT a pour objet de réglementer l'urbanisation future et existante autour des dépôts pétroliers sur la base d'études de dangers, qui permettent également de mettre en œuvre en amont des mesures de réduction du risque à la source.

C'est ainsi qu'outre la pose d'événements anti-pressurisation réalisée par les exploitants sur les bacs d'hydrocarbures, une étude réalisée par l'INERIS en 2012 a conclu que le rassemblement des essences de l'entreprise PICOTY dans quatre nouveaux bacs à double parois situés plus à l'ouest du site, permettait de réduire notablement le périmètre d'exposition aux risques, tout en évitant les procédures d'expropriation.

Cette réduction importante de l'aléa a été permise par la signature d'une convention tripartite associant l'Etat, l'Industriel et les Collectivités percevant la Contribution Economique Territoriale (CET), à hauteur d'un tiers du coût total, lui-même inférieur au coût des mesures foncières ainsi évitées (de l'ordre de 3 M€).

La convention de financement a été signée le 19 avril 2013 par Madame la Préfète, la Société PICOTY, Monsieur le Président du Département et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), suite à la délibération prise par le Conseil Communautaire en sa séance du 10 juillet 2012. La participation s'élève à 530 K€ pour la CdA.

A la demande de la ville de La Rochelle et des riverains, une nouvelle étude de déplacement des bacs les plus proches des habitations a été conduite en 2012-2013 par l'INERIS. Elle en a conclu la nécessité du déplacement de sept bacs supplémentaires afin de supprimer les mesures foncières. Le coût de cette opération (27 M€) étant très supérieur au coût des mesures foncières restantes (3 M€), sa mise en œuvre ne pourra pas avoir lieu dans le cadre du présent PPRT.

Le financement des mesures foncières résiduelles (achat possible de 16 maisons situées en droit de délaissement) sera également assuré par le fonds tripartite, pour un coût maximum évalué à 500 K€ pour la CdA.

Outre l'instauration de ce droit de délaissement, les propriétaires des maisons situées dans une zone où les effets de l'aléa possible, thermique et de surpression restent importants, devront réaliser des travaux de réduction de leur vulnérabilité. Le montant de ces travaux, obligatoires et plafonnés à 20 K€ par habitation, ne pourra être supérieur à 10 % de la valeur vénale du bien ; au-delà, ces travaux ne seront que recommandés.

Plus éloignées du site industriel, les maisons situées dans la zone dite « b2 » de la carte réglementaire, feront l'objet de recommandations de travaux portant principalement sur les vitrages.

En outre, quatre établissements d'activités économiques sont concernés par des effets potentiellement importants. Il leur sera prescrit des mesures organisationnelles, de déplacement ainsi que de renforcement de structures, le tout sans aide financière afin d'éviter les mesures foncières.

Certains biens publics appartenant à la Ville de La Rochelle (tribune du Stade André BRACQ, gymnase de Laleu) devront également faire l'objet de travaux importants, ou de déplacement. Les nouveaux projets de construction seront réglementés en fonction du zonage, là où ils seront autorisés.

C'est ainsi que ce projet de règlement institue, au fur et à mesure de l'éloignement du site industriel, une zone d'interdiction dite « R », une zone d'autorisation sous conditions dite « B », où certaines extensions sont permises sous réserve d'une surface maximum, et une zone d'autorisation limitée, plus permissive, dite « b ».

Pour tous les nouveaux projets, des objectifs de performance du bâti seront fixés, afin de faire face aux effets considérés (résistance à la surpression en un point donné).

En conséquence, et considérant que :

- durant la procédure d'élaboration du PPRT, une étape importante de réduction des risques à la source a pu être établie, avec la participation active de la CdA,

- l'implication des collectivités, dont la CdA, dans l'association AMARIS a permis la prise en compte, au niveau national, d'amendements permettant de diminuer notablement la part restante aux propriétaires privés, pour l'exécution des travaux prescrits (10 %, compte-tenu d'un crédit d'impôt de 40 % et d'une aide respective de 25 % des industriels et des collectivités percevant la CET, dont la CdA),
- que ce projet de PPRT présenté par l'Etat, bien qu'il rencontre une vive opposition de la part de nombreux riverains, vise néanmoins la mise en œuvre effective d'une meilleure protection des populations présentes et futures à proximité du site,

En accord avec le Bureau Communautaire du 21 juin 2013, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'émettre un avis de principe favorable au projet de PPRT des sociétés PICOTY / SDLP tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Monsieur Jaulin indique qu'il restera cohérent avec son vote au Conseil municipal de La Rochelle et qu'il restera contre pour montrer la forte volonté d'un développement cohérent dans un secteur d'habitat.

Madame Laporte-Maudire prend acte des avancés qui ont été faites avec le regroupement des bacs à essence, le danger moindre et la réduction du reste à charges pour les riverains, mais le projet reste inacceptable sur le principe car c'est la logique financière qui l'emporte en comparant 27 Million d'euros pour le recul de cuves et 3 Millions d'euros de mesures foncières.

Nous ne voyons pas pourquoi la société Picoty ne pourrait pas participer plus amplement par le recul des cuves.

Le groupe EEV pense préférable de voter contre pour laisser le temps de faire évoluer encore les choses jusqu'à échéance de septembre 2014. Si on approuve, les choses ne changeront jamais.

Monsieur le Président comprend se raisonnement mais si la loi est incomplète, il convient de la changer. Elle apporte, malgré tout, un début de réponse. Il faut aussi considérer le travail d'Amaris qui devrait aboutir à baisser à 10 % le reste à charge, sachant que même avec 100 % il reste le problème de l'avance et la question de la limite à 10 % de la valeur vénale et d'un montant de 20 000 d'euros. Au lieu de rassurer, cette loi a créée de l'angoisse et il faut continuer à faire évoluer cette loi mais l'important aujourd'hui est de voter le PPRT pour continuer le travail.

Il faut aussi savoir que le recul de cuves pour 27 Millions d'euros règle la question de 16 maisons, mais ce sont 300 maisons qui sont concernées à divers degrés.

Monsieur le Président soumet la proposition au vote.

Votants : 83

Abstentions : 3 (M. Angibaud, Mmes Ammouche-Milhiet, Moreau)

Suffrages exprimés : 80

Pour : 72

Contre : 8 (MM. Joubert, Bucherie, Larible, Nédélec, Gensac, Jaulin, Mmes Azéma, Laporte-Maudire)

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

11-Commune de Lagord - Aménagement du parc technologique Bas Carbone - Mise en œuvre de la procédure de concertation

Les anciens terrains militaires de Lagord ont été cédés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) le 29 septembre 2011 dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD).

Après une étude d'opportunité réalisée en 2011, la CdA et l'ensemble des acteurs ont décidé la réalisation d'un parc d'activités dit « bas carbone » sur ce site de 27 hectares (Ha).

Compte tenu du caractère innovant de l'opération et de son emplacement stratégique en première couronne de l'agglomération rochelaise, la CdA a organisé un concours d'architecture et d'ingénierie pour l'aménagement de ce site. Un programme de concours a donc été réalisé au terme duquel, le projet conçu par le cabinet G Studio de Strasbourg, mandataire du groupement d'étude, a été retenu.

Cette opération d'aménagement qui s'inscrit dans le champ d'application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, devra associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, tous les publics concernés par celui-ci.

Considérant qu'au titre de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de délibérer sur les objectifs poursuivis par cette opération et sur les modalités d'organisation de la concertation,

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'organiser la concertation, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, de cette opération qui vise :
 - à aménager une friche militaire de 27 Ha localisée au cœur de la dynamique urbaine des communes constitutives de la première couronne de l'agglomération Rochelaise,
 - à initier l'aménagement de cet espace comme un véritable quartier offrant et garantissant une mixité de programmes parfaitement intégrés au sein d'un vaste parc urbain autour duquel pourront s'implanter des activités technologiques, de recherche et de formation, de bureaux et de logements,
 - à assurer à ce parc un fonctionnement « bas carbone » dans sa conception, dans sa réalisation et dans son exploitation,
 - à faire de ce nouveau quartier un véritable « morceau de ville » intégré à la commune de Lagord mais également capable de rayonner à une échelle plus élargie.
- de mettre en œuvre la concertation selon les modalités suivantes :
 - une réunion publique de présentation du projet d'aménagement,
 - une exposition du projet permettant de recueillir les avis exprimés par la mise à disposition d'un registre en mairie de Lagord et à l'accueil de la CDA,
 - la publication d'un article dédié sur le journal de l'agglomération « Point Commun ».

Des annonces seront diffusées sur différents supports pour informer le public des objectifs poursuivis et des manifestations prévues.

Conformément à l'article L300-2, un bilan de cette concertation sera présenté au Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

40- Relocalisation de deux services de la ville de La Rochelle au Gabut - Convention de mise à disposition - Signature

Suite à l'incendie qui a ravagé une partie de l'hôtel de ville de La Rochelle, la Communauté d'agglomération a été sollicitée pour mettre urgemment à disposition un local qu'elle possède sur Le Gabut.

Ce local situé au n°16 de la rue de l'aimable Nanette à La Rochelle - 7 et 11 place des Coureauteurs dans la résidence dénommée Le Gabut dont elle représente le bâtiment H. Il se trouve dans un immeuble neuf entièrement réhabilité et permettrait d'accueillir les deux services « Relations publiques » et « Affaires Immobilières » de la ville de La Rochelle dans un espace de 189,24 m².

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la mise à disposition de ce local pour une période de un an renouvelable dans le cadre d'une convention de mise à disposition prévoyant une redevance annuelle de 25 000 € incluant le loyer et les charges; cette redevance devant être prise en charge par l'assureur de la ville de La Rochelle.

L'ensemble des abonnements aux réseaux demeureront à la charge de l'occupant.

Cette redevance sera due à la CDA par la Ville sous condition de la prise en charge par ses assureurs des frais de relogement de ses services à la suite du sinistre intervenu à l'Hôtel de Ville. A défaut, les collectivités se rapprocheront pour s'accorder sur les modalités de l'occupation de ces locaux.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à la ville de La Rochelle le local de 189,24 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Représentée par Mme Marie-Claude BRIDONNEAU,
agissant en qualité de première Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération de la Rochelle

Dénoté ci-après « La CDA »

D'UNE PART,

ET

La Ville de La Rochelle

Représentée par M. Maxime BONO,
agissant en qualité de Maire de la ville de La Rochelle

Dénotée ci après la « Ville »

D'AUTRE PART,

EXPOSE PREALABLE

L'hôtel de ville de La Rochelle a subi dans la journée du 28 juin 2013 un incendie qui a ravagé une grande partie des locaux dans lesquels exercent certains services publics.

En vue de pouvoir assurer la continuité du service public, la Ville de La Rochelle a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle la mise à disposition urgente de locaux situés sur le Gabut afin de relocaliser certains de ses services.

Aussi, la présente convention a pour objet d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 - OBJET :

La Communauté d'Agglomération met à la disposition de la Ville de La Rochelle les locaux situés dans un ensemble locatif au n°16 de la rue de l'aimable Nanette à La Rochelle 7 et 11 place des Coureauteurs dans la résidence dénommée Le Gabut.

Description des locaux :

Dans un bâtiment « H », les locaux faisant l'objet de la présente convention sont constitués d'une partie privative (dénommée zone C) et d'une partie commune (dénommée zone A) partagée avec l'autre occupant du bâtiment qui occupe la zone B.

Un plan est indexé à la présente convention.

La présente convention concerne donc :

1/ Surfaces communes aux deux occupants (45.3 m²) proratisé selon la taille de les zones B et C soit pour le lot C : 20,84 m² composées de :

- un hall d'entrée commun aux occupants d'une surface de 22.4 m²
- une salle de réunion commune aux occupants d'une surface de 12.3 m²
- un local technique commun aux occupants de 10.6 m²

2/ Surfaces privatives du lot C (168.40 m²) composées de :

- un bureau (n°8) de 30.5 m² avec sanitaire privatif, douche et lavabo de 5.6 m² attenants
- un bureau (n°7) de 31.3 m²
- un bureau (n°6) de 12.6 m²
- un bureau (n°5) de 55.7 m²
- un couloir de circulation et desserte des bureaux de 22.9m² débouchant sur un espace détente
- des sanitaires privatifs avec lavabos (9.8 m²)

Les locaux n'ayant jamais été occupé depuis leur entière réhabilitation, ils sont réputés être livrés neufs. Un état des lieux précédera la remise des clés.

Article 2 - REDEVANCE :

La mise à disposition est consentie moyennant le paiement par la Ville à la CDA d'une redevance annuelle de 25 000 € TTC. Ce tarif comprend le loyer et les charges de copropriétés qui continueront d'être payés directement par la CDA. Le preneur conservera à sa charge les charges d'assurance locataire et l'ensemble des abonnements.

Cette somme est due par la Ville à la CDA sous condition de prise en charge par les assureurs de la Ville des frais de relogement de ses services à la suite du sinistre intervenu à l'Hôtel de Ville. A défaut, les parties se rapprocheront pour s'accorder sur les modalités de l'occupation de ces locaux.

Le montant de la redevance est payable trimestriellement à terme échu.

Le montant de la redevance est, chaque 1^{er} janvier, indexé à la hausse selon l'évolution de l'indice de référence des loyers ; l'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2012, soit 1639.

Article 3 - DURÉE :

La mise à disposition consentie prend effet à compter du 15 juillet 2013 pour une durée d'un an tacitement renouvelable par même période annuelle.

Article 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION :

1. LE PRENEUR reconnaît avoir parfaite connaissance des biens mis à disposition,
2. Le PRENEUR devra se conformer aux consignes d'utilisation des lieux arrêtées par la CDA,

3. Les biens mis à disposition ne pourront pas être modifiés ou faire l'objet d'un changement d'affectation sans l'accord de la CDA,
4. Le Preneur prendra en charge l'ensemble des dépenses attribuées généralement au locataire,
5. Les dépenses de fonctionnement et d'exploitation (entretien, fluides,...) sont à la seule charge du Preneur..

Article 5 - RÉSILIATION :

Chaque partie aura la possibilité de mettre un terme aux accords présentement consentis, sous réserve de prévenir l'autre partie moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- ◆ la Communauté d'Agglomération, en son siège;
- ◆ la Ville de La Rochelle, en son siège,

Fait à La Rochelle, le

P/Le Maire :
Le

P/Le Président de la Communauté
d'Agglomération de LA ROCHELLE :
La Vice-Présidente,

12-Commune de Périgny - Requalification des espaces publics de la zone industrielle - Secteur Vaucanson - Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé une réflexion sur la requalification des espaces publics de la Zone Industrielle de Périgny.

Les principaux objectifs de l'aménagement visent à améliorer la lisibilité de la distribution des espaces, afin d'offrir sécurité, accessibilité et confort du cadre de vie pour tous les usagers et riverains.

Les travaux vont se dérouler sur plusieurs années et débuteront par le secteur Vaucanson, aujourd'hui très dégradé et accidentogène.

Ces travaux, qui concernent donc une première phase pour le secteur de Vaucanson, se décomposent en 2 lots comme suit:

- Lot 1 - VRD estimation
- Lot 2 - Espaces verts estimation

L'estimation globale de ces travaux, qui dureront 10 mois, s'élève à 1 300 000 € HT.

Les études étant achevées, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, peut être engagée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

13-Commune de La Rochelle - Village d'entreprises des Rivauds sud - Société Atelier de Production Inox - Construction d'une mezzanine et nouveau contrat

La société « Atelier de Production Inox » (API) occupe depuis le 1^{er} décembre 2010 le lot n°3 de 568,10 m² dans le Village d'entreprises des Rivauds Sud. Son bail précaire actuel d'une durée de 2 ans arrivera à échéance le 31 octobre 2014.

M. Scheur a sollicité la Communauté d'Agglomération pour la construction d'une mezzanine de 135 m², dont la surface construite se répartira approximativement entre 95 m² de stockage et 40 m² de bureaux, afin notamment de développer son bureau d'étude et de libérer de l'espace pour la production au rez-de-chaussée.

Cette mezzanine représente un coût prévisionnel de 70 000 € HT. Une livraison pourrait être envisagée à la fin 1^{er} trimestre 2014.

Par ailleurs, le besoin de bureau de M. Scheur étant urgent, un bureau modulable de 20 m² environ pourrait être installé, à côté du lot n°3, en limite de propriété jusqu'à la livraison de la mezzanine.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de construction d'une nouvelle mezzanine et de mise à disposition d'un bureau modulaire. Un nouveau contrat pourrait être proposé avec les clauses suivantes, sous réserve de dénonciation du bail précaire en cours :

- Construction d'une mezzanine par la Communauté d'agglomération,
- Durée du contrat locatif de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2018 :
 - o loyer de 5 € HT/m² pour les locaux déjà existants soit un loyer mensuel (hors mezzanine) de 2840 € HT/mois,
 - o Loyer progressif supplémentaire correspondant à la prise en charge financière de la construction de la mezzanine à hauteur de 3 € HT/m² la première année (soit 405 € HT mensuel), 4 € HT/m² la deuxième année (soit 540 € HT mensuel) puis 5 € HT/m² la troisième année et les suivantes (soit 675 € HT mensuel),
- Mise à disposition précaire d'un bureau modulaire à 2,20 €/m² HT par mois à compter du 1^{er} août 2013 jusqu'à réception de la mezzanine.

Dans le cas où la société souhaiterait se porter acquéreur de son local, son prix serait valorisé du coût de réalisation de la mezzanine.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société ATELIER DE PRODUCTION INOX des travaux d'agrandissement de son local à la charge de la Communauté d'Agglomération avec un nouveau contrat selon les conditions figurant ci-dessus,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget annexe du service Développement Économique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

14-Commune de Sainte-Soulle - Atlanparc - Cession d'une parcelle à la société Cmcic Lease pour remise en crédit-bail à la société Cintr'atlantic

La Société CMCIC LEASE souhaite acquérir, pour remise immédiate en crédit-bail à la SAS CINTR'ATLANTIC, une parcelle de terrain sur le Parc d'Activités Atlanparc® Sainte-Soulle.

Ce foncier d'une surface de 6 340 m², cadastré ZH n°204, permettra à Monsieur Eric PALFROY, Président de la SAS CINTR'ATLANTIC, de transférer et d'étendre son site de production spécialisé dans le cintrage de menuiseries en PVC. La SAS CINTR'ATLANTIC est actuellement installée dans la zone d'activités de Bel-Air à Andilly et emploie 13 salariés.

Le projet consiste à construire un bâtiment de type atelier de 2 082,82 m² de surface de plancher pour y implanter son siège social et une unité de production.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 190 200 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont émis un avis conforme par lettre en date du 20 novembre 2012.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction dans un délai de trois ans, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de débiter la construction de l'immeuble projeté dans le délai de un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la Société CMCIC LEASE ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 190 200 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

15-Commune de Sainte-Soulle - Atlanparc - Cession d'une parcelle à la Sarl Noxa pour le transfert et extension du service après vente de l'enseigne Darty

La société DARTY souhaite s'implanter via la SARL NOXA filiale du groupe, sur le Parc d'Activités Atlanparc® Sainte-Soulle.

Ce foncier d'une surface de 3 421 m², cadastré ZH n°223, permettra à la société DARTY de transférer et d'étendre la partie service après vente de l'entreprise, ainsi que la plateforme logistique et de livraison, actuellement implantées dans la Zone Commerciale de Beaulieu à Puilboreau et qui emploie 32 salariés. L'acte de cession précisera par ailleurs, qu'il n'y aura pas d'activités commerciales sur le site.

Le projet consiste à construire un bâtiment comprenant une zone d'atelier et une zone logistique de 756 m² dont la société DARTY sera locataire.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 102 630 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 10 juin 2013.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction dans un délai de trois ans, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de débiter la construction de l'immeuble projeté dans le délai de un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la Société NOXA ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 102 630 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

41- Signature d'une convention de mise à disposition de local à destination de la Société Des COMPAGNONS DE SAINT JACQUES pour le stockage de pierres de l'hôtel de ville de La Rochelle
Suite à l'incendie qui a ravagé une partie de l'hôtel de ville de La Rochelle, le service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération a été sollicité pour mettre urgemment à disposition de la société Les Compagnons de St Jacques des locaux qu'elle possède sur le site Créatio TECH à Chef de Baie.

Les ateliers 5.1 et 5.2 situés dans le bâtiment 5 du site Créatio TECH au n°40 de la rue Chef de Baie à La Rochelle représentent une surface totale de 410,38 m². Ils permettraient à la Société Les Compagnons de St Jacques, actuellement engagée sur le chantier de restauration de l'Hôtel de Ville, de stocker des pierres provenant de l'édifice dans l'attente de l'engagement des réparations après sinistre.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la mise à disposition de ces locaux pour une période d'un an renouvelable dans le cadre de conventions de mise à disposition prévoyant les conditions suivantes :

- pour le local 5.1, d'une surface de 160,38 m² : redevance mensuelle de 320,76€ HT. Le concessionnaire remboursera en sus au concédant, la taxe foncière et la prime d'assurance dudit immeuble, au prorata des mètres carrés concédés.
- pour le local 5.2, d'une surface de 250 m² : redevance mensuelle de 500€ HT incluant le loyer et les charges. Le concessionnaire remboursera en sus au concédant, la taxe foncière et la prime d'assurance dudit immeuble, au prorata des mètres carrés concédés.

L'ensemble des abonnements aux réseaux et des consommations de fluides demeureront à la charge de l'occupant pour le local 5.1 et pour le local 5.2.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mettre à disposition de la société Les Compagnons de St Jacques le local 5.1 de 160,38 m² et le local 5. 2 de 250 m² sur le site Créatio TECH aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

Monsieur Jaulin déclare sa satisfaction sur les mesures prises pour la sauvegarde du patrimoine suite à l'incendie de l'Hôtel de ville mais sur certains éléments comme la pierre, il faut imaginer que cela se refait régulièrement il faut donc relativiser l'ancienneté des pierres car c'est au moins une 4^{ème} génération de pierres.

L'important est de refaire à l'identique.

42- Appel à projets SOWATT 2013 - Lauréats

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a construit une nouvelle pépinière d'entreprises dédiée au secteur des écoactivités et a lancé, dans ce cadre, l'appel à projets « So Watt » en octobre 2012.

Cet appel à projets avait un double objectif :

- détecter les entreprises ayant un projet de création ou d'implantation sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle dans le secteur des éco-activités
- favoriser la réussite de leur projet par l'apport d'un accompagnement dédié et la mise à disposition de locaux dans sa pépinière éco-activités, première pépinière d'entreprises du territoire à énergie positive.

Le soutien de l'agglomération de La Rochelle se traduisant pour le(s) lauréat(s) par la prise en charge du loyer, un suivi personnalisé des projets et l'intégration de ces projets dans un réseau professionnel ainsi que de la communication autour du lauréat et une participation aux animations collectives proposées par le service Développement Economique (participation à des salons...).

Le jury de l'appel à projet SoWATT, sous la Présidence de Maryline Simoné, et composé notamment des représentants d'OSEO Poitou-Charentes, du Pole des Eco-Industries, de la SCIC PCER, s'est réuni le mardi 2 juillet dernier et propose à l'unanimité d'attribuer :

- Le Prix SoWATT à la société ADEQUATEC : 6 mois d'hébergement (atelier de 184m²) soit équivalent à 3 312 € HT sous réserve du transfert du siège social et des activités de l'entreprise sur le territoire
- Coup de cœur du jury (prix spécial jeune entreprise en création) attribué au projet CITRON : 12 mois d'hébergement (bureau de 20m²) soit équivalent à 2 160 € HT sous réserve de création de l'entreprise et de sa domiciliation au RCS de La Rochelle

Adequatec :

TPE innovante, basée dans les Hauts de Seine (Nanterre), labellisée par OSEO Innovation en 2010, conçoit et commercialise une solution innovante de déshydratation des boues biologiques d'épuration, à basse consommation d'énergie. Dotée de bonnes compétences techniques, sur un marché à potentiel, le projet présente des perspectives de développement de l'entreprise et du produit.

Citron :

Ce projet de conception et commercialisation de vélos électriques très haut de gamme alliant design et innovation. Présentant une expertise sur ce marché avec un fort potentiel à l'export (marché encore confidentiel en France), CITRON a cependant besoin de renforcer à la fois sa stratégie commerciale et l'ingénierie financière du projet avant de créer la société prévue fin 2013. Dès lors, elle bénéficiera d'un hébergement en pépinière d'entreprise et de l'accompagnement du service développement économique.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

16-Transports collectifs et mobilité durable - Appel à projets

L'Etat, dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité durable, souhaite accompagner les autorités organisatrices de transports dans la mise en œuvre de leurs projets de transports collectifs. L'Etat a ainsi lancé le 7 mai 2013 un 3^{ème} appel à projets qui s'inscrit dans la lignée de ceux lancés en 2008 et 2010.

Cet appel à projets vise à intégrer des projets de transports collectifs dans les programmes urbains afin de répondre plus globalement à des enjeux environnementaux touchant au cadre de vie et à l'accessibilité, à la qualité de l'air, à la bonne gestion des espaces et à la transition énergétique.

L'Etat participera au financement des projets de mobilité durable dans l'objectif de :

- favoriser le report modal de la voiture particulière vers les modes de transport moins polluants et plus économes en pétrole ;
- encourager un développement durable des territoires où les politiques de déplacement sont pensées en cohérence avec une stratégie d'aménagement globale ;
- améliorer la desserte et la traversée des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- promouvoir l'accès à la mobilité en incitant notamment à la mise en place de tarifications solidaires adaptées aux capacités contributives des voyageurs ;
- soutenir la recherche et/ou le déploiement de solutions de mobilité durable innovantes.

Le montant de la subvention sera établi en appliquant un taux à l'assiette des dépenses éligibles, après plafonnement le cas échéant. Le taux de subvention sera déterminé en fonction des caractéristiques des projets tels que :

- la qualité et la pertinence techniques du projet,
- l'insertion du projet dans une politique globale de mobilité durable,
- un critère de cohésion sociale et territoriale.

Cet appel à projets ne concerne que les projets dont les travaux débiteront avant la fin de l'année 2016.

Les dossiers de candidatures sont à adresser au Préfet de Région avant le 15 septembre 2013. Les résultats seront annoncés en décembre 2013.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle saisit cette opportunité pour présenter un dossier de demande de subvention déclinant 3 projets :

- une ligne de Bus à Haut Niveau de Service Est entre le secteur de Beaulieu (requalification engagée pour faciliter l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière) et la Place de Verdun en passant par le boulevard André Sautel,
- une ligne de Bus à Haut Niveau de Service au Sud-Est entre la commune d'Aytré et la Gare SNCF en réponse notamment à la zone à enjeux que constitue cet axe Lysiak - Salengro dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),
- l'amélioration et l'insertion des lignes de transport collectif dans le projet de réaménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare SNCF avec notamment le rapprochement de ligne à Haut Niveau de Service (ILLICO).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions,
- de constituer un dossier d'appel à projets pour la création de ces dessertes performantes dans le cadre du réseau de bus à l'horizon 2016-2017,
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan juridique, administratif, technique, financier,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet appel à projet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

17-Electromobilité - Plan de déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ouvertes à tous

Signataire de la Charte du 13 avril 2010 en tant que ville pilote dans le développement de l'électromobilité et souhaitant poursuivre son engagement dans ce domaine, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) envisage de participer à la promotion des véhicules électriques en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » organisé par la Région Poitou-Charentes.

Cette réponse permettra à la Région de répondre avec les autres dossiers des collectivités locales de son territoire au dispositif d'aide au déploiement des bornes de recharge lancé par l'ADEME en janvier 2013.

Le plan de déploiement d'infrastructures de recharge de la CdA répond aux principes suivants : les équipements déployés sur la voirie publique permettront un accès à l'énergie pour toutes les personnes ayant une voiture électrique (en cas d'absence d'accès à un point de recharge privé et pour une recharge ponctuelle).

Il porte sur 120 bornes (240 points de charge compatibles avec tous les véhicules électriques) sur les 18 puis 28 communes de la CdA (y compris la remise aux normes des bornes actuelles de la Ville de La Rochelle).

Les bornes sont réparties en fonction de critères de densité d'habitat, de densité de logements sans garage, de la répartition des générateurs de trafic. Ainsi une quarantaine de bornes sont prévues sur la commune de La Rochelle ; 4 par commune sur Aytré, Lagord, Châtelailon-Plage, Périgny, Nieul-sur-mer, Dompierre-sur-mer, Puilboreau ; 2 par commune sur les autres communes ; le reste des bornes sera implanté au niveau des générateurs de trafic (l'hôpital ou le Stade M. Deflandre, par exemple).

Trois types de bornes sont envisagés :

- charge normale (zones d'habitat)
- charge accélérée (générateurs de trafic)
- charge rapide (2 points centraux de La Rochelle)

Le service de charge sera inscrit dans la palette de mobilité « Yélo » et sera payant (carte Yélo, abonnement au même titre qu'un abonnement bus). Un accès pour les usagers extérieurs sera envisagé sur quelques bornes centrales (paiement par carte bleue par exemple). Les modalités d'exploitation et de tarification restent à définir.

Plan de financement prévisionnel si le dossier est retenu

Les coûts éligibles pour les subventions ADEME et régionales portent sur les investissements réalisés dans le cadre du déploiement des infrastructures de recharge (prises, bornes, raccordement ERDF, travaux, maîtrise d'œuvre, signalétique, système de supervision et billettique). Ils représentent un montant de 1 045 000 €.

Partenaires	Taux de subvention	1 045 000 € HT
ADEME	50 %	522 500 €
Région	20%	209 000 €

Reste à financer	30%	313 500 €
------------------	-----	-----------

Proposition de la CDA :

CdA	15%	156 750 €
Communes	15%	156 750 €

Soit une demande de contribution pour une commune avec 2 bornes de 2 700 € environ, pour 4 bornes de 5 400 € environ et pour 40 bornes de 54 000 € environ.

Les frais de fonctionnement du service de recharge sont estimés à 120 000€ par an. Ils peuvent être amenés à évoluer avec la consommation d'électricité.

L'amortissement est estimé à 60 000€ par an.

Les recettes restent à estimer.

Calendrier prévisionnel

- Septembre 2013 - début 2014 : remise du dossier de la Région à l'ADEME et instruction du dossier par l'ADEME
- Fin 2013 : validation du plan de déploiement CdA abouti
- 2014 : validation ADEME
- Fin 2014 : lancement procédure CdA pour mise en œuvre du déploiement
- 2015 : mise en service du Service Yélo de recharge aux bornes

La réalisation du plan de déploiement est soumise à la sélection du projet par le Conseil Régional et par l'ADEME et aux aides qui y sont liées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les principes du plan de déploiement d'infrastructures recharge de la CdA,
- de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Conseil Régional,
- d'accomplir les formalités de demandes de subventions auprès de la Région et de l'ADEME, au niveau technique, administratif et financier,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

18-Contrat urbain de Cohésion Sociale - Programmation 2013 - 2^{ème} partie fonctionnement et investissement

1) Fonctionnement

Pour répondre aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Conseils communautaires précédents ont attribué 812 950 € de subventions pour 109 actions en 1^{ère} partie de la programmation 2013 en fonctionnement.

Cette 2^{ème} partie de la programmation concerne les 2 actions suivantes :

Intitulé de l'action : Sports extrêmes : support de prévention des conduites à risques

Porteur de projet : Centre Social Le Pertuis

La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 2 800 €.

Intitulé de l'action : Trésor des tiroirs - volume 2

Porteur de projet : Collectif des associations de VLS

La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 2 400 €.

La CdA propose de soutenir ces actions pour un montant total de 5 200 €.

La commission Politique de la Ville et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à ces propositions de subvention.

Le montant engagé est ainsi de 818 150 € (1^{ère} + 2^{ème} partie de la programmation) sur une enveloppe prévisionnelle de 883 750 €.

2) Investissement

Le Conseil communautaire du 30 avril 2013 avait attribué 223 790 € de subventions pour 12 actions en investissement.

Cette 2^{ème} partie de la programmation concerne les 2 actions suivantes :

Intitulé de l'action : Aménagement de l'école de danse « Ultimatum »

Porteur de projet : Atlantic Aménagement

La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 41 000 €.

Intitulé de l'action : Étude sur le renouvellement urbain de Villeneuve-Les-Salines

Porteur de projet : Ville de La Rochelle

La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 10 000 € en 2013.

Le montant en investissement pour cette 2^{ème} partie de la programmation est donc porté à 51 000 €, pour un montant total de 274 790 € (1^{ère} + 2^{ème} partie de la programmation) sur une enveloppe prévisionnelle de 275 000 €.

La commission Politique de la Ville et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à ces propositions de subvention.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'examiner favorablement ces demandes en fonctionnement et en investissement (conformément aux tableaux joints),
- de valider les attributions de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à prélever sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE-MILHIET

1^{er} tableau - CUCS FONCTIONNEMENT

Porteur de Projet	Intitulé du projet	Thématiques ACSE	Quartier	N/R	Total dossiers déposés 2012	Subventions 2012		Total dossiers déposés 2013	Ddes subvent° 2013		Subv° proposées 2013 État	Subv° proposées 2013 CdA
						Etat	CdA		Etat	CdA		
Centre Social le Pertuis	Sports extrêmes : support de prévention des conduites à risques	Prévention de la délinquance	Mireuil	N				9 995	5 000	0	FIPD	2 800
Collectif des assos de VLS	Trésor des tiroirs	Citoyenneté	VLS	N				21 000				2 400
	TOTAL CUCS				0	0	0	30 995	5 000	0	0	5 200

2nd tableau - CUCS INVESTISSEMENT

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action (TTC pour asso, HT pour communes)	Demande CUCS 2013	Subv CDA proposée	Auto financement	Part CDA en % sur le total de l'action	Région	Commune
Atlantic Aménagement	Aménagement de l'école de danse Ultimatum	130 151 €	41 000 €	41 000 €	83 316 €	32%		6 052 €
Ville de La Rochelle	Etudes sur le renouvellement urbain de VLS	80 000 €	20 000 €	10 000 €	40 000 €	13%	20 000 €	
TOTAL des demandes		210 151 €	61 000 €	51 000 €	123 316 €		20 000 €	6 052 €

19-Communes de Châtelaiillon-Plage, La Rochelle, Nieul-Sur-Mer, Périgny, Puilboreau, Salles-Sur-Mer -Contribution à la production de logements sociaux par L'Office Public de l'Habitat

Dans le cadre de la convention passée entre la CdA et l'Office communautaire, pour l'année 2013, 7 opérations de l'Office sur les communes de Châtelaiillon-Plage, La Rochelle, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau et Salles-sur-Mer ont été présentées en Bureau communautaire et ont reçu un avis favorable.

Les opérations faisant l'objet des demandes de subvention sont présentées dans le tableau ci-dessous et leurs plans de financement tiennent compte des dispositions de la convention. Ces 7 opérations contribuent à afficher à ce jour un total de 151 logements validés, pour un objectif initial de 150 logements à réaliser par l'Office en 2013.

Ces opérations sont les suivantes :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
OPH	Châtelaiillon-Plage	VEFA - Hippocampe - 2 ^{ème} tranche - Résidence les Océanis	12
	La Rochelle	VEFA - First Résidence - Rue des Peupliers	10
	La Rochelle	Mess des officiers - Rue des Cordeliers	85
	Nieul / Mer	VEFA - Le Colombier - Av du grand large	11
	Périgny	VEFA - Rue du Peré - PRU	9
	Puilboreau	Les charmes	21
	Salles/ Mer	Le Presbytère - 4 Rue de l'Eglise	3
TOTAL logements			151
TOTAL subventions OPH			1 282 872 € + 505 000 € convention d'objectifs

Après avis favorable du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer à l'Office les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - o opération Hippocampe - 2^{ème} tranche (12 logements) à Châtelaiillon-Plage : 102 168 € + 60 000 € au titre de la convention d'objectifs,
 - o opération Rue des peupliers (10 logements) à La Rochelle : 85 140 € + 50 000 € au titre de la convention d'objectifs,
 - o opération Mess des officiers (85 logements) à La Rochelle : 723 690 € + 175 000 € au titre de la convention d'objectifs,
 - o opération Le Colombier (11 logements) à Nieul-sur-Mer : 93 654 € + 55 000 € au titre de la convention d'objectifs,
 - o opération Rue du Peré (9 logements) à Périgny : 76 626 € + 45 000 € au titre de la convention d'objectifs,
 - o opération Les Charmes (21 logements) à Puilboreau : 178 794 € + 105 000 € au titre de la convention d'objectifs,
 - o opération Le Presbytère (3 logements) à Salles-sur-Mer : 22 800 € + 15 000 € au titre de la convention d'objectifs.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chaque opération.

Madame FLEURET-PAGNOUX, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

20-Communes d'Angoulins-Sur-Mer, Aytré, La Rochelle, Nieul-Sur-Mer, Périgny, Sainte-Soulle, Saint-Xandre - Contribution à la production de logements sociaux par Atlantic Aménagement
 Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

Atlantic Aménagement présente une demande de subvention pour 11 opérations sur les communes d'Angoulins-Sur-Mer, Aytré, La Rochelle, Nieul-sur-Mer, Périgny, Sainte-Soulle et Saint-Xandre.

Ces opérations sont les suivantes :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
Atlantic Aménagement	Angoulins/Mer	Rue du Pont de Pierre	8
	Angoulins/Mer	VEFA - Rue des Charmes - les Carrelets	5
	Aytré	VEFA - Résidence d'Anville - 28/30 rue des Vignes	12
	Aytré	VEFA - Avenue du Commandant Lysiak - Villa Tilia	21
	Aytré	Rue des Rouhards	41
	La Rochelle	VEFA - Rue de la Pépinière - Résidence Saphir	4
	La Rochelle	VEFA - Avenue des Minimes - Les Quais de la Rochelière 2	25
	Nieul/Mer	VEFA - Route de l'Houmeau	8
	Périgny	Rue St Martin	20
	Sainte-Soulle	Les Jardins de Chantemerle - Route de St Coux	2
	Saint-Xandre	VEFA - le clos de Lagord	8
TOTAL			154
TOTAL subventions Atlantic Aménagement			1 170 400 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à Atlantic Aménagement les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - o opération Rue du Pont de Pierre (8 logements) à Angoulins : 60 800 €,
 - o opération Rue des Charmes, les Carrelets (5 logements) à Angoulins : 38 000 €,
 - o opération Résidence d'Anville, 28/30 rue des Vignes (12 logements) à Aytré : 91 200 €,
 - o opération Avenue du Commandant Lysiak, Villa Tilia (21 logements) à Aytré : 159 600 €,
 - o opération Rue des Rouhards (41 logements) à Aytré : 311 600 €,
 - o opération Rue de la Pépinière, Résidence Saphir (4 logements) à La Rochelle : 30 400 €,
 - o opération Avenue des Minimes, les Quais de la Rochelière 2 (25 logements) à La Rochelle : 190 000 €,
 - o opération Route de l'Houmeau (8 logements) à Nieul-sur-Mer : 60 800 €,
 - o opération Rue de St Martin (20 logements) à Périgny : 152 000 €,
 - o opération Les Jardins de Chantemerle, Route de St Coux (2 logements) à Sainte-Soulle : 15 200 €,
 - o opération Le Clos de Lagord (8 logements) à Saint-Xandre : 60 800 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chaque opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

21-Commune d'Aytré - Contribution à la production de logements sociaux par Habitat 17

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

Habitat 17 présente une demande de subvention pour 4 opérations sur la commune d'Aytré.

Ces opérations sont les suivantes :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
Habitat 17	Aytré	Rue Pierre Loti - îlot T	34
	Aytré	Rue Pierre Loti - îlot L	50
	Aytré	Rue Pierre Loti - îlot V	20
	Aytré	Rue Claude Monet	3
TOTAL			107
TOTAL subventions Habitat 17			643 264 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à Habitat 17 les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - o opération Rue Pierre Loti, îlot T (34 logements) à Aytré : 202 844 €,
 - o opération Rue Pierre Loti, îlot L (50 logements) à Aytré : 298 300 €,
 - o opération Rue Pierre Loti, îlot V (20 logements) à Aytré : 119 320 €,
 - o opération Rue Claude Monet (3 logements) à Aytré : 22 800 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chaque opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

22-Commune de Périgny - Contribution à la production de logements sociaux par la SA I3F

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

La SA I3F présente une demande de subvention pour une opération sur la commune de Périgny.

Cette opération est la suivante :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
I3F	Périgny	VEFA - Les Jardins de l'Acanthe	32
TOTAL			32
TOTAL subvention I3F			218 880 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à la SA I3F la subvention suivante au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - o opération Les Jardins de l'Acanthe (32 logements) à Périgny : 218 880 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

23-Communes de La Jarne et de La Rochelle - Contribution à la production de logements sociaux par la SA Le Foyer

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

La SA Le Foyer présente une demande de subvention pour 2 opérations sur les communes de La Jarne et de La Rochelle.

Ces opérations sont les suivantes :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
SA Le Foyer - Vilogia	La Jarne	VEFA - Le clos des frênes	4
	La Rochelle	VEFA - Rue de Tunis	6
TOTAL			10
TOTAL subventions Le Foyer			72 400 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à la SA Le Foyer les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - o opération Le Clos des Frênes à La Jarne (4 logements) à La Jarne : 30 400 €,
 - o opération Rue de Tunis à La Rochelle (6 logements) à La Jarne : 42 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chaque opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

24-Commune de La Rochelle - Contribution à la réalisation de la maison d'accueil et d'hébergement d'urgence temporaire

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

L'Escale présente une demande de subvention pour une opération sur la commune de La Rochelle.

Cette opération est la suivante :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
L'Escale	La Rochelle	Maison d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence Temporaire	23 places d'hébergement
TOTAL subvention L'Escale			92 000 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à L'Escale la subvention suivante au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - o opération MAHUT (23 places d'hébergement) à La Rochelle : 92 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

25-Atlantique Stade rochelais - Partenariat saisons 2013-14 / 2014-15 et 2015-16

Depuis plusieurs années, le Stade Rochelais, qui évolue en Championnat de France de rugby Pro D2, a créé une dynamique importante sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 1^{er} spectacle sportif, 5 000 abonnés, 10 500 spectateurs par match en moyenne (soit près de 160 000 spectateurs/saison).

Cette dynamique trouve un écho considérable au sein du monde économique de l'agglomération rochelaise à partir notamment du Club des partenaires de l'Atlantique Stade Rochelais qui regroupe plus de 500 entreprises de l'agglomération, lui apportant leur soutien.

Elle raisonne également à l'intérieur de chacune des communes de l'agglomération et au sein des quartiers de La Rochelle, l'enthousiasme provoqué par les résultats sportifs du Club favorisant en effet le lien social et la mixité.

Considérant ces éléments, la Société Anonyme Sportive Professionnelle « SASP Atlantique Stade Rochelais » propose à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle un nouveau partenariat triennal pour les saisons 2013-14 / 2014-15 / 2015-16.

La SASP apportera à la Communauté d'Agglomération les prestations suivantes pour les saisons sportives 2013-14 / 2014-15 / 2015-16 :

- Référencement et insertion du logotype de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur tous les supports de communication du Club, y compris marquage du maillot ;
- Etablissement d'un lien entre le site internet de l'Atlantique Stade Rochelais et le site de la CdA www.agglo-larochelle.fr ;
- Signalétique aux abords du Stade Marcel Deflandre, à l'intérieur du Village partenaires et des espaces réceptifs et autour du terrain (notamment ligne de panneautique déroulante de 100 mètres linéaires face à la Tribune Atlantique) ;
- Pour tous les matchs à domicile de chacune des saisons concernées : 2 places dans le carré officiel et 20 places groupées et situées autour du carré officiel dans la tribune Atlantique, toutes avec accès au Village partenaires y compris guéridons privatisés à l'intérieur de l'Espace Océan. Ces places seront attribuées à proximité et à parité avec celles de la Ville de La Rochelle ;
- Le parrainage d'un match à domicile en tête d'affiche par saison avec accès au Village partenaires (Club XV, Espaces Océan et Pertuis) pour cocktail avant match et après match, en présence des dirigeants, de l'encadrement et des joueurs du Club ;
- Fourniture de 15 places groupées et bien situées en Tribune Port-Neuf pour chacun des matchs à domicile du Club. Ces places étant destinées aux jeunes adultes issus des centres sociaux et des structures socio-éducatives de l'agglomération ;
- Réponse aux demandes particulières de la collectivité concernant ses opérations de relations publiques pour l'ensemble de ces trois saisons.

En contrepartie de ces prestations, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle versera 50 000 € TTC à la SASP pour chacune des saisons 2013-14 / 2014-15 / 2015-16.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

26-Charte de téléphonie mobile - Actualisation - QUESTION RETIRÉE

27-Changement des outils SIG - Procédure de dialogue compétitif - Proposition

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle met à disposition de ses agents et des communes une solution pour la gestion et l'utilisation de son Système d'Information Géographique, fourni par la société STAR APIC depuis 1993.

Cette société a informé qu'à compter de l'année 2015 les outils composant cette solution ne seront plus maintenus et ne recevront plus d'évolution.

Aujourd'hui, le SIG de la CdA répond aux besoins de ses services et de ceux de ses 18 communes membres, soit un territoire de 210 km² pour 146 000 habitants. Les 10 nouvelles communes adhérant en 2014 en bénéficieront également. Le territoire sera alors augmenté de 122 km² pour 14 000 habitants supplémentaires.

Les métiers impactés par le SIG sont notamment : l'urbanisme, la gestion de réseaux, le développement économique, le transport, les observatoires, la gestion des espaces publics, la gestion des déchets.

En conséquence, il est proposé de lancer une consultation pour effectuer le changement des outils SIG.

Du fait de la complexité des outils, des évolutions technologiques et de la complétude des solutions possibles en la matière, une procédure de dialogue compétitif a été décidée en application des articles 36 et 67 du code des marchés publics, mode de dévolution qui peut être retenu lorsque le pouvoir adjudicateur ne peut facilement définir seul et à l'avance les moyens techniques répondant à ses besoins.

Cette procédure offre la possibilité de dialoguer avec les candidats, avant la remise de leur offre, ce qui permet d'améliorer la qualité et le caractère innovant des propositions.

Par rapport à l'appel d'offres, le dialogue compétitif présente l'avantage de conférer une vision plus complète et comparative des solutions techniques et financières que le marché peut offrir, puisque les offres ne sont pas, dès le début, enfermées dans des spécifications techniques trop précises.

Cette procédure débouchera sur la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 2 ans reconductible 2 fois pour des périodes de 1 an sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 € HT pour la première période puis 150 000 € HT pour chaque période de reconduction éventuelle.

A la suite d'un avis d'appel public à la concurrence, le 24 janvier 2013, quatre candidatures ont été retenues :

- CIRIL SAS
- IMAGIS MEDITERRANEE SA
- ESRI France
- GFI Progiciels Activité Géosphère

Un dialogue, composé de 3 phases, a été mené avec les candidats.

Après la première phase, le candidat GFI Progiciels Activité Géosphère a décidé de se retirer de cette procédure.

Au terme du dialogue, les trois candidats CIRIL SAS, IMAGIS MEDITERRANEE SA et ESRI France ont été invités à remettre leur offre finale.

Après examen et analyse des offres au regard des critères annoncés, la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2013 les a classées par ordre décroissant :

- 1) IMAGIS MEDITERRANEE
- 2) CIRIL SAS
- 3) ESRI France

L'offre économiquement la plus avantageuse de la société IMAGIS a donc été choisie.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce marché ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de la prime prévue de 2 000 € HT à tous les participants dont les propositions ont fait l'objet de la discussion,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de la gestion patrimoniale des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales et usées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

28-Patrimoine immobilier communautaire - Gestion de la Sécurité - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Afin d'assurer la gestion de la maintenance des matériels de sécurité des équipements de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), il convient de lancer une consultation auprès des entreprises.

Les prestations se décomposent en 2 lots comme suit :

- Lot 1 - exploitation et maintenance des systèmes de contrôles d'accès et intrusion
- Lot 2 - exploitation et maintenance des équipements de fermeture

L'estimation globale des prestations, qui se dérouleraient sur 36 mois, s'élève à 280 000 € HT.

Les études préalables étant achevées, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics peut être engagée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CHICHÉ

29-Patrimoine Immobilier communautaire - Télésurveillance et contrôle Rodier - Dossier de consultation des Entreprises (DCE)

Dans le cadre de la protection du patrimoine immobilier et des installations techniques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), il convient de lancer une consultation auprès des entreprises portant sur la télésurveillance et contrôle rondier.

L'estimation des prestations, qui se poursuivront sur une durée de 36 mois, s'élève à 220 000 € HT.

Les études préalables étant achevées, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics peut être engagée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CHICHÉ

30-Coopération décentralisée - Actions 2013

Haïti : accueil d'un étudiant haïtien - année universitaire 2013-2014

Chaque année, la CdA accueille un étudiant haïtien en partenariat avec l'Université de La Rochelle.

Cet étudiant bénéficie d'une bourse permettant de financer son année universitaire en couvrant l'ensemble de ses frais.

Elle est versée au Service des Relations Internationales de l'Université de La Rochelle qui la gère.

Crédits inscrits au budget 2013 : 13 000 €

Indonésie - kandari - Double diplôme de Master

La CdA poursuit son programme de Coopération Décentralisée à Kendari (Ile de Célèbes Est - Indonésie) qu'elle réalise avec Maitrise d'œuvre de l'Université de La Rochelle. Celui-ci porte sur des double- diplôme de Master (Master en Planification du Développement Urbain et Régional, Master en Economie du Développement, et Master en Biologie et Environnement du Littoral), concernant notamment des étudiants indonésiens.

La CdA est une des rares présences culturelles françaises en Indonésie, pays au développement rapide et 4^{ème} au niveau démographique mondial.

Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a accordé un financement pour l'année 2012 d'un montant de 26 000 €.

Crédits inscrits au budget : participation CdA : 27 000 €
participation MAEE : 26 000 € (acquis)

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'utilisation de ces crédits,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

31-Convention des Maires - Adhésion

Initiative de l'Union Européenne, la Convention des Maires engage ses signataires à aller au-delà des exigences réglementaires en matière de lutte contre le changement climatique.

Opportunité territoriale, la souscription à cette démarche impliquerait notamment pour la CdA :

- de réduire d'au moins 20% d'ici 2020 les émissions de gaz à effet de serre de son territoire par rapport à leur niveau actuel,
- de concrétiser sous un an ses objectifs énergie / climat à travers la rédaction d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED),
- de rendre compte tous les deux ans auprès des instances européennes de la mise en œuvre de ce programme d'actions.

Ces exigences et objectifs reprennent pour l'essentiel ceux auxquels la CdA a déjà souscrit en s'engageant dans l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial.

Compte tenu du poids de la Ville de La Rochelle dans les émissions de gaz à effet de serre de l'Agglomération, une signature conjointe entre les deux collectivités est envisagée.

Il n'y a pas de coût d'adhésion à la Convention des Maires, ni de subvention à en attendre, mais l'engagement de la CdA donnerait un crédit supplémentaire indéniable auprès de la Commission Européenne pour accéder aux financements qu'elle propose.

Ce serait également une opportunité d'accroître la visibilité de la CdA au niveau européen, et d'envoyer d'un marqueur fort de notre positionnement en matière d'émissions de CO₂.

En conséquence, en accord avec le Bureau Communautaire du 5 juillet 2013, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider l'adhésion de la CdA à la Convention des Maires,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. JOUBERT

32-Logement de fonction - Mise à jour de la liste des emplois concernés

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Depuis le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, il est rappelé qu'un logement de fonction peut être attribué dans les conditions suivantes :

- Pour nécessité absolue de service :
Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont désormais à acquitter par l'agent.

- Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Pour tenir compte des dispositions issues de ce décret, il est donc proposé au conseil communautaire de faire évoluer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans l'établissement, comme suit :

❶ **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la médiathèque	Raisons de sécurité et de responsabilité
Gardien du conservatoire	Raisons de sécurité et de responsabilité

❷ **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable d'exploitation poste de pompage	Réalisation d'astreintes
Agent d'entretien des ouvrages d'assainissement	Réalisation d'astreintes
Adjoint au chef d'atelier	Réalisation d'astreintes

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au(x) budget(s) correspondants.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

33-Commune de La Rochelle - Pôle technologique de Chef de Baie - Société Abcar Dic Process - Mise à disposition des locaux - Prolongation

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle héberge depuis mars 2002 la société « ABCAR DIC PROCESS » représentée par Madame Vicenta BLASCO-ALLAF dans ses bureaux et atelier dépendants du bâtiment N°2 pour une surface totale d'environ 274,5 m² au Pôle Technologique situé 40 rue Chef de Baie.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a modifié, par avenant, les conditions de mise à disposition des bureaux et de l'atelier dépendants du bâtiment 2 pour permettre à la société Abcar DIC Process d'organiser la restructuration de son activité et le déménagement vers un autre local du territoire communautaire.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2013, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prolongé jusqu'au 19 juillet 2013, par avenant, la mise à disposition des bureaux et de l'atelier dépendants du bâtiment 2, pour permettre à la société ABCAR DIC PROCESS de déménager le matériel industriel installé dans ce bâtiment.

L'avenant au contrat de concession arrivant à expiration le 19 juillet 2013, la société Abcar DIC Process a sollicité de nouveau de la CDA une prolongation exceptionnelle d'occupation de ses locaux pour lui permettre de finaliser le déménagement du matériel industriel installé dans le bâtiment 2.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée maximum de l'avenant : 81 jours, soit du 20 juillet 2013 jusqu'au 8 octobre 2013 ;
- Surface concédée : 274,5 m² environ dont 49,5 m² de bureaux.
- Tarif par m² inchangé de 3,5 €/m²/mois HT x 274,5 m²= 960,75 € HT/mois.
- Abonnements à la charge de l'entreprise

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société ABCAR DIC PROCESS tout avenant de prolongation au contrat d'origine selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

34-Commune de Périgny - Pépinière d'entreprises Creatio®Prod - Société Black Local - Contrat de concession - Avenant n° 12 de prolongation

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2004, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle louait à l'entreprise « BLACK LOCAL », un local de 115 m² (unité B5), sis à l'Hôtel d'Entreprises de Périgny, rue André AMPÈRE, pour y exercer une activité de fabrication, réparation et vente de planches à voile.

Plusieurs avenants de prolongation au contrat de concession initial ont été accordés par la collectivité à l'entreprise « BLACK LOCAL » afin de permettre sa relocalisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Le dernier avenant a été accordé à l'entreprise « BLACK LOCAL » afin de lui permettre de terminer les travaux d'aménagement intérieur de ses nouveaux locaux situés au « Centre d'affaires nautique 2 » achetés le 16 avril 2013 et d'y transférer l'activité. Cet avenant est arrivé à échéance le 30 juin 2013. Toutefois, le 26 juin 2013 l'entreprise a informé la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de son incapacité à quitter au 30 juin 2013 le local B5 de Périgny. Les travaux dans les nouveaux locaux ayant pris plus de temps que prévu, elle sollicite une prolongation de mise à disposition de ce local jusqu'à la fin du mois de juillet 2013.

Un avenant au contrat initial pourrait donc s'appliquer rétroactivement et intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée maximale de l'avenant : 3,5 mois, soit du 1^{er} juillet 2013 au 15 octobre 2013,
- Montant de la redevance : 115 m² x 5 €HT/m² = 575 € HT/mois.

Toutes les autres clauses du contrat de concession d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société BLACK LOCAL tout avenant de prolongation au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir,
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Economique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

35-Commune de Puilboreau - Zone commerciale - Bouygues télécom - Installation d'une antenne relais provisoire - contrat de bail - avenant n° 2

Afin de répondre à des besoins de couverture exceptionnels, la Société BOUYGUES TELECOM doit recourir à l'utilisation de stations radioélectriques mobiles et provisoires. À cet effet, elle a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'autorisation d'implanter provisoirement une de ses stations sur une parcelle de terrain lui appartenant, Commune de Puilboreau, dans la zone commerciale de Beaulieu, et un contrat de bail pour l'occupation de ce terrain.

En accord avec la Commune de Puilboreau, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a consenti à la Société BOUYGUES TELECOM, pour une durée maximum de vingt trois mois à compter du 10 juin 2010, un contrat de bail portant location d'une partie d'environ 80 m² de la parcelle cadastrée section ZH n° 979 située sur la zone commerciale de Beaulieu, rue de l'EDF, pour l'installation d'une station radioélectrique mobile et provisoire, composée d'un mât télescopique monté sur une remorque supportant des antennes et faisceaux hertziens, des armoires techniques et des câbles reliant le mât aux armoires techniques, sous la seule et entière responsabilité de cette société.

Compte tenu du retard pris par BOUYGUES TELECOM dans son dossier d'implantation d'une antenne permanente, un premier avenant a été accordé à la Société BOUYGUES TELECOM pour une prolongation de son contrat de bail pour une période complémentaire d'un an à compter rétroactivement du 10 Mai 2012.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle est à nouveau sollicitée par BOUYGUES TELECOM pour obtenir une nouvelle prolongation de son contrat de bail pour une durée complémentaire de quatre mois, à compter rétroactivement du 10 mai 2013.

Cette nouvelle prolongation du contrat de bail consenti à BOUYGUES TELECOM est accordée moyennant un loyer de 10 000 € HT/an, soit 11 960 € TTC/an, au prorata temporis de l'occupation effective du terrain, soit 3 333,33 € HT pour les quatre mois (3 986,66 € TTC).

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société BOUYGUES TELECOM un avenant à son contrat de bail portant location d'une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 979, pour une période complémentaire d'un an à compter rétroactivement du 10 Mai 2012 dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat de bail ainsi que tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

36-Biens acquis par la communauté d'Agglomération de La Rochelle - Sorties d'inventaires

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle acquiert et met à disposition de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) l'ensemble des matériels destinés à l'exploitation de la première couronne du réseau de transport urbain.

Chaque année, l'état des biens joint au contrat d'obligations signé entre la CdA et la RTCR doit être mis à jour.

C'est pourquoi, il convient de réformer les matériels suivants :

- un minicar PEUGEOT BOXER immatriculé 3224 WB 17 acquis en 1997,
- un autobus articulé HEULIEZ immatriculé 4276 VW 17 acquis en 1996,
- deux autobus standard HEULIEZ immatriculés 6632 VP 17 et 3166 VS 17 acquis respectivement en 1995 et 1996.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser la réforme du minicar PEUGEOT, de l'autobus articulé et des deux autobus standard HEULIEZ.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEROY

37-Marchés relatifs à des services de téléphonie fixe (abonnements et communications entrantes pour tous accès - Lot 1 et communications sortantes pour tous accès - Lot 2) - Avenants de transfert

La société France TELECOM, titulaire des marchés n°s 100257-01 et 100257-02, devient Orange SA à compter du 1^{er} juillet 2013.

Aussi, il convient d'établir les avenants de transfert correspondants pour prendre en compte cette nouvelle situation.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

38-Recyclage des déchets - Contrat Eco-Emballages - Expérimentation sur l'extension des consignes de tri - Avenant

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a signé, en 2011, un contrat d'une durée de 6 ans avec ECO-EMBALLAGES au titre du recyclage des emballages ménagers.

La CdA, retenue sur l'ensemble de son territoire, a souhaité, d'un commun accord avec ECO-EMBALLAGES, par dérogation à l'article 5.2 du Contrat pour l'Action et la Performance, conclure un avenant, afin de définir les modalités techniques, juridiques et financières de la mise en œuvre de cette expérimentation, dont le point de départ était fixé le 1^{er} mars 2012 pour s'achever au 31 décembre 2013.

L'avenant « Expérimentation Plastique » prévoit la notification, le cas échéant du devis de l'expérimentation scientifique à fin 2012. Cette révision a pour but d'actualiser le devis des surcoûts afin qu'il corresponde aux prestations. Elle est également un préalable au versement de l'acompte complémentaire.

Le montant des surcoûts initial qui sont pris en charge en totalité par ECO-EMBALLAGES était de l'ordre de 715 000 € fin 2012 et révisé à 615 803 €.

L'avenant précise aussi la suppression du rapport d'Expérimentation scientifique dont la transmission était fixée avant le 30 juin 2013.

Au terme de la période, les parties conviennent de se réunir, afin d'analyser les résultats et d'en tirer les conséquences sur la suite à donner.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant à intervenir au Contrat pour l'Action et la Performance avec ECO-EMBALLAGES,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document ainsi que les futurs avenants.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

39-Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe - Réseau Eco-Ecole - Convention de partenariat

La démarche Eco-Ecole, développée en France par l'office français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (of-FEEE), contribue à la généralisation de l'Education au Développement Durable dans le cursus scolaire, dans le but de faciliter sa mise en œuvre concrète. Afin de soutenir la démarche territoriale, en apportant un accompagnement de proximité aux porteurs de projets, l'of-FEEE identifie des Relais locaux telle que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) qui, actuellement, n'en est pas dotée.

Les projets développés par la collectivité tels que l'Agenda 21, le Plan Climat Energie Territorial (PCET), le Plan d'Actions et de Prévention Inondations (PAPI), le Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD), les Eco-quartiers font tous référence au milieu scolaire pour mener des projets de sensibilisation. Aussi, développer l'outil gratuit et structuré «Eco Ecole» pourrait permettre de soutenir les projets en cours dans les écoles, et intégrer ceux de la collectivité.

Le rôle de relais local serait complémentaire des soutiens pédagogiques disponibles sur le territoire (R.A.D.D.A.R.), en assurant l'accompagnement administratif des dossiers de labellisation lors des trois moments-clefs de l'année : lancement du projet, évaluation intermédiaire au cours de l'année et lors de la demande de labellisation.

Il est en conséquence proposé que la CdA, par son unité pédagogique développement durable, devienne un des relais locaux du territoire. Il est à noter que la Ville de La Rochelle candidate également pour devenir relais, ce qui permettra la répartition sur le territoire, entre Ville centre et communes de la CdA.

Après avis favorable de la commission « Administration Générale » du 20 juin 2013, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention de le partenariat à titre gracieux avec l'office Français de Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ANGIBAUD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.